

## Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

# Autorisation du représentant légal

Les versements de l'allocation se feront sur le compte de l'élève mineur sur autorisation de son représentant légal ou bien sur le compte de ce dernier.

Le modèle d'autorisation est fourni à la page suivante.

Modalités de versement de l'allocation selon la situation du lycée :

	Lycéen professionnel mineur	Lycéen professionnel majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<ul> <li>Pièce d'identité du lycéen professionnel</li> </ul>	<ul> <li>Pièce d'identité du lycéen professionnel</li> </ul>
	<ul> <li>RIB du compte bancaire</li> </ul>	RIB du compte bancaire
	<ul> <li>Autorisation du représentant légal</li> </ul>	
	<ul> <li>Document justifiant de la qualité du représentant légal</li> </ul>	
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul> <li>Pièce d'identité du lycéen professionnel</li> </ul>	Pièce d'identité du lycéen professionnel
	<ul> <li>Document justifiant de la</li> </ul>	<ul> <li>Mandat sous seing privé</li> </ul>
	qualité du représentant légal	RIB du compte bancaire
	<ul> <li>RIB du compte bancaire</li> </ul>	Pièce d'identité du
	<ul> <li>Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire</li> </ul>	titulaire du compte bancaire

La fiche qui suit et les justificatifs nécessaires seront à remettre lors de la rentrée de septembre au professeur principal.





#### Autorisation du

### représentant légal

#### Année scolaire 2025-2026

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom Représentant légal de l'élève m			
(Nom, prénoms)			
Né(e) le	à		
Inscrit au lycée (nom)		(ville)	
En classe de (niveau, diplôme,	spécialité)	,	
□Autorise ce(tte) dernier(e) à cadre de la valorisation des pér			s le

□ N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend(Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

[Document à conserver en établissement en cas de contrôle par l'ASP]